

Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

N° 111.2023/AD

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE,
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement du 12 octobre 2019,
Considérant la demande de livraison de béton au 44 rue de la mairie à TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE, domicile de monsieur Nicolas FICK (06.78.31.10.54) et la gêne présentée lors de l'opération de livraison en date du lundi 15 mai 2023
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique et de prévenir les accidents conformément aux dispositions de l'articles 11 alinéa 3 du Décret 91-1147 du 14/10/1991,

ARRETONS

ARTICLE I : La livraison de béton par la société Flandres Béton BETON DUNKERQUE (4385 Rte du Port Fluvial, 59279 Loon-Plage) et son pompage par la société SAMYN (360 Rue Descartes - zone de P.M.A, 62510 Arques) est autorisée au 44 rue de la mairie à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE 59229, le lundi 15 mai 2023 de 15h00 à 17h00.

ARTICLE II : A cette occasion, le stationnement sera interdit depuis la sortie de garage du n°42 rue de la mairie jusqu'au passage pour piétons face au 46 ainsi que de la sortie du rond-point dit « de la Bobine » (intersection rue des pierre et rue de la mairie) face au n°45 jusqu'au parking de crèche (baby Smile) au 41 rue de la mairie, le lundi 15 mai 2023 de 14h00 à 18h00 de afin de laisser la place aux camions de livraison. La circulation se fera au besoin en demi-chaussée.

ARTICLE III : La matérialisation de cet arrêté sera assurée par la police Municipale et les services Techniques de la commune.

ARTICLE IV : Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE VI : Monsieur Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE, le 11 mai 2023

LE MAIRE
FRANCK DHERSIN.
